

## A quoi sert la CAP ?

La commission administrative paritaire (CAP), présidée par le DRH (ex-DAGEMO), est composée en nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus du personnel.

Il existe une CAP pour chaque corps. Elle siège par grade (inspecteurs du travail, directeur-adjoints, directeurs du travail).

La CAP se réunit :

- pour les mutations
- pour les promotions (liste d'aptitude et tableaux d'avancement)
- pour les recours sur les comptes-rendus d'entretien d'évaluation
- pour les recours sur les refus de congé de formation ou de temps partiel
- pour les conseils de discipline
- pour les commissions de réforme.

Tous les agents voient, à un moment ou un autre de leur carrière, leur situation administrative examinée en CAP. **Les élus CGT assureront avec détermination votre défense, en cohérence avec son orientation syndicale.**

### ATTENTION !

Le vote pour la CAP est un vote par correspondance.

Compte tenu des délais d'acheminement, il est conseillé de poster votre bulletin de vote avant le **27 novembre 2014** !

Le 4 décembre 2014, vous allez élire vos représentants du personnel à la CAP du corps de l'inspection du travail. **En votant pour la liste présentée par la CGT, premier syndicat du ministère, vous ferez le choix d'une organisation nationale résolument engagée, au plus près dans les services, dans les luttes des agents.**

### Votez CGT contre le « Ministère fort »

La CGT est à vos côtés contre la réforme « ministère fort ». Elle agit pour la défense des prérogatives des agents du corps de l'inspection du travail, leur indépendance, quelle que soit leur affectation. Elle se bat contre les abandons de mission, le démantèlement de services, les baisses d'effectifs, pour la reconnaissance des qualifications des agents.

### Votez CGT pour la défense de nos intérêts collectifs et de vos droits individuels

Dans les CAP, les élus CGT défendent les intérêts collectifs et individuels des agents contre la remise en cause du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers, et contre l'arbitraire de l'administration.



Ils se rendent disponibles : ils soutiennent tous les collègues, syndiqués ou non, qui les saisissent. Ils rendent compte de leur action et restent en

contact avec l'agent qui les sollicite avant et après la CAP.

### Votez CGT pour la défense d'un droit à mutation égalitaire

La CGT se bat pour des mutations sur la base de principes égalitaires, objectifs et transparents et non ceux du copinage de l'administration.

Nous nous battons contre la règle illégitime des deux ans d'ancienneté, et réussissons parfois à faire fléchir l'administration. Nous avons ainsi permis à des collègues de rejoindre le lieu géographique choisi pour permettre le lien vie privée/vie professionnelle ou d'être affecté sur un poste souhaité.

Nous avons défendu les attributions d'une CAP nationale et nous nous sommes fermement opposés à la multiplication des postes réservés à la mutation en « infra-régional ». Cette pratique enfreint le droit national à mutation. Elle permet aux DIRECCTE de trier les candidats avant les CAP et crée de véritables inégalités. Nous revendiquons la transparence et l'égalité dans l'accès à l'information sur les vacances de poste et nous nous opposons à toute forme de « CAP régionale ».

Nous nous opposons à la création d'emplois ciblés, cooptés, conduisant parfois à des interdits professionnels, ainsi qu'à toute forme, parfois déguisée, de postes « à profil ».

Nous soutenons le droit des agents à changer d'affectation et nous nous opposons ainsi aux « CAP spécialisées » telle que celles d'octobre 2014 autour du « Ministère fort » pour des postes en section.

Contre la mise en concurrence imposée par l'administration entre différents corps pour certains postes, nous demandons à avoir accès à l'ensemble des informations concernant toutes les candidatures, et à ce que les CAP concernées se tiennent de manière rapprochées afin que les situations soient examinées de façon égalitaire. Nous continuerons à nous battre pour la tenue des CAP pour chacun des corps et pour le respect du statut particulier du corps de l'inspection du travail.

**Le 4 décembre 2014, VOTEZ CGT !**

**Votez CGT pour des carrières linéaires, contre la mise en concurrence des agents !**

L'égalité de traitement est loin d'être respectée dans le système des promotions, par nature arbitraires puisqu'elles sont au choix de l'administration et au compte-gouttes. Nous défendons le droit à la carrière linéaire.

Nous dénonçons le clientélisme local, et nous continuerons à nous battre pour que les nombreux dossiers des collègues qui remplissent les conditions pour être promus soient lus, examinés et pris en compte en CAP.

Nous veillons à ce que des collègues inscrits sur les tableaux d'avancement dans le grade des directeurs-adjoints ou des directeurs du travail ne soient pas intempestivement rayés par l'administration l'année suivante sous prétexte qu'ils n'aient pas pris leur grade au bout d'un an. Ainsi, nous avons obtenu la réinscription au tableau une deuxième voire une troisième année consécutive.

Nous dénonçons systématiquement le nombre ridicule de contrôleurs du travail promus inspecteurs du travail. Nous avons obtenu pour les contrôleurs du travail promus par le biais du tableau ou par les examens internes une affectation dans leur région d'origine puis dans leur département.

Pour en finir avec ce système injuste, la CGT revendique un corps composé d'un seul grade.

**Votez CGT contre les notations et évaluations arbitraires**

Nous avons soutenu les demandes de modification de compte-rendu d'entretien professionnel et avons pu obtenir des révisions au cours de la précédente mandature en veillant aux suites données à ces décisions.

**Votez CGT pour le droit à la reconnaissance des accidents de service**

Dans le cadre des commissions de réforme, la CGT se bat pour le respect des droits des agents et pour la reconnaissance systématique de l'accident de service dès lors qu'un lien existe avec le service. Ainsi, nous avons activement participé au mouvement de reconnaissance comme accident de service des suicides de nos deux collègues. Nous nous battons pour l'indemnisation des collègues victimes de maladie ou d'accident professionnels.

**Votez CGT pour vous défendre contre les sanctions et les pressions**

**Votez CGT pour la défense de la liberté d'expression**

La CGT soutient les demandes de protection fonctionnelle. Dans les commissions de discipline, elle se bat pour faire respecter le droit à la défense des agents. Elle est attentive à la proportionnalité des sanctions prises par l'administration.

Elle s'opposera à toute mesure disciplinaire prise pour réprimer les mobilisations collectives. Nous demandons le retrait de la plainte déposée par l'INTEFP contre des agents manifestant le 8 octobre 2013.

**Votez CGT pour une amélioration des conditions de formation et d'affectation des IET et des ITS**

La CGT revendique une primo affectation prioritairement en section pour les IET et soutient le droit des ITS à rester sur leur poste à la fin de leur formation, que ce soit en section ou non, ou à être affectés hors section.

Nous continuerons à revendiquer le droit de saisine de la CAP pour toutes décisions pouvant être préjudiciables à leur affectation et à dénoncer les méthodes pour le moins obscures de pré-affectation et d'affectation, qui ne permettent pas de laisser le choix aux collègues entre priorité géographique et priorité fonctionnelle.

Nous continuerons à soutenir les demandes d'amélioration du contenu de la formation et des conditions matérielles de celle-ci (augmentation de la prise en charge des frais, organisation matérielle permettant des conditions sereines de formation et une meilleure articulation avec la vie personnelle...).

La CGT continuera à dénoncer les effets négatifs de l'EPIT tel qu'il est organisé. Ce concours déguisé aux modalités honteuses met les collègues en concurrence et laisse sur le carreau de nombreux collègues qualifiés.



**Liste présentée par la CGT**

**Inspecteurs du travail**

1. Valérie Labatut (UT 92)
2. Simon Picou (UT 93)
3. Cécile Drilleau (UT 91)
4. Guillaume Marchand (UT 72)
5. Sylviane Agostinis (UT 2A)
6. Christophe Bouillet (UT 13)

**Directeurs-adjoints du travail**

1. Michèle Pompui-Lahache (DRH)
2. Yacine Hadj-Hamou (UT 31)
3. Delphine Brilland (UT 76)
4. Laurent Garrouste (ministère de l'agriculture)